

PROMEA actualités 01/2026

Chère cliente, cher client,

Nous espérons que vous avez bien commencé la nouvelle année et vous remercions sincèrement pour votre collaboration lors de la remise des déclarations de salaires.

La numérisation reste un thème important pour PROMEA en cette nouvelle année. Nous prévoyons ainsi d'ouvrir progressivement le portail des assurés aux assurés du 1er pilier. Presque toutes les caisses connect en Suisse procèdent à cette modification. Nous vous tiendrons volontiers informés à ce sujet au cours de l'année.

En ce qui concerne notre caisse de pension, le conseil de fondation a opté pour une nouvelle stratégie d'investissement, qui sera mise en œuvre progressivement d'ici 2029. L'objectif est d'améliorer le rendement de la caisse de pension.

La restructuration du portefeuille d'investissement prévoit une réduction des valeurs nominales. Un exemple en est le rendement attendu des obligations en francs suisses, qui est inférieur à un pour cent. Les fonds libérés doivent être réinvestis de manière diversifiée dans plusieurs classes d'actifs. Nous vous communiquerons plus de détails à ce sujet dans le prochain PROMEA actualités et actualiserons notre site internet en conséquence.

En attendant, nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec vous au printemps.

Ricardo Garcia
Directeur général de PROMEA assurances sociales



[PROMEA assurances sociales](#)

Développement durable

Le Conseil de fondation de PROMEA caisse de pension a décidé d'accélérer la mise en place de prêts hypothécaires verts. Nous apportons ainsi une contribution directe au développement durable en Suisse. Nous vous en dirons plus quant à la mise en œuvre dans le prochain PROMEA actualités.

Par ailleurs, il a été décidé d'affilier PROMEA à Ethos. Ethos a été fondée en 1997 par deux caisses de pension (dont une du secteur de la construction). Son objectif est d'aider les caisses de pension à investir de manière durable et responsable, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ce faisant, il s'agit de garantir un actionariat actif (engagement) chez les entreprises cotées en Suisse et à l'étranger. L'Engagement Pool Suisse réunit en tout CHF 410 milliards de fonds de prévoyance et l'Engagement International CHF 320 milliards.

[PROMEA assurances sociales](#)

Chatbot Mea

OpenAI a récemment publié son nouveau modèle de langage 5.2. Celui-ci est notamment indiqué pour prendre en charge les tâches d'analyse, lesquelles nécessitent aussi des temps de réponse plus longs. Jusqu'à nouvel ordre, notre chatbot continuera de fonctionner sur le modèle GPT-4o. Pour l'instant, cette solution offre le meilleur rapport entre vitesse et qualité de réponse. Ainsi, vous avez toujours l'assurance de recevoir rapidement une réponse lorsque vous utilisez Mea. Ceci dans la qualité habituelle, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

[PROMEA caisse de compensation](#)

Les mythes concernant les rentes – Ce qui est vraiment vrai?

Retrouvez ici des explications compréhensibles sur les erreurs les plus fréquentes en matière de rentes AVS.

1^{er} partie : «On touche automatiquement la rente AVS – sans en faire de demande »

Le mythe : Beaucoup de gens croient que la rente AVS est automatiquement versée dès que l'on atteint l'âge de la retraite.

La réalité : La rente doit toujours faire l'objet d'une **demande active**. Sans demande, il n'y a pas de versement. Les demandes doivent être déposées au plus tard **3 – 4 mois avant l'atteinte de l'âge de la retraite**, afin que le premier versement arrive à temps.

Pourquoi est-ce important? L'absence de demande entraîne des questions, des retards et souvent des clarifications inutiles qui se traduisent par une surcharge de travail, à la fois pour les assurés et les caisses.

2^e partie : «Si l'on continue de travailler après le départ à la retraite, on touche automatiquement une rente plus élevée.»

Le mythe : La poursuite d'une activité entraîne automatiquement un ajournement de la rente ou des rentes plus élevées.

La réalité : Les revenus supplémentaires **peuvent** augmenter la rente – mais pas nécessairement.

Les éléments déterminants sont les suivants :

- Le présent revenu moyen de l'activité lucrative
- Le montant de la rente maximale déjà atteinte
- Si les franchises sont utilisées S'il est encore possible de prendre en compte des revenus importants pour la rente.

Une rente peut être ajournée, mais **uniquement si une demande d'ajournement est effectivement déposée**.

3^e partie : «Seules les mères reçoivent automatiquement les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance.»

Le mythe : Les crédits pour tâches éducatives concernent uniquement une « prestation des mères ».

La réalité : Les deux parents peuvent percevoir les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance.

Pendant les années de mariage : attribution automatique **aux deux parents conjointement**

- Après le divorce : attribution en vertu d'une décision du tribunal ou d'un accord
- Si les parents ne sont pas mariés ensemble : en fonction de l'autorité parentale.

Les bonifications augmentent le revenu moyen de l'activité lucrative et donc potentiellement la rente.

4^e partie : «Une lacune de cotisations équivaut automatiquement à une réduction massive de la rente.»

Le mythe : Quelques années de cotisations manquantes suffisent à faire baisser considérablement la rente.

La réalité : Les lacunes de cotisations ont des répercussions, mais chaque lacune ne se traduit pas par une perte de rente importante.

Ce qui est important :

- Combien de mois / d'années manquent
- Si des cotisations arriérées peuvent être payées (jusqu'à 5 ans rétroactivement)
- Si des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance compensent les lacunes
- Si les cotisations issues du partage des revenus réalisés durant les années de mariage (splitting) entraînent des conséquences positives.

De nombreuses lacunes peuvent être évitées ou corrigées.

5^e partie : «La rente AVS correspond toujours à la moitié du dernier salaire.»

Le mythe : La rente AVS serait une rente classique basée sur un pourcentage sur le salaire.

- **La réalité** : La rente n'est pas calculée sur le dernier salaire, mais sur :
- le revenu moyen de l'activité lucrative tout au long de la vie
- les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance
- les années de cotisation
- le splitting des années de mariage

Pour ces raisons, une rente AVS peut être faible malgré un salaire final élevé ou plus élevée malgré un revenu modéré.

Quiconque souhaite savoir à quoi s'en tenir quant à sa propre future rente AVS peut à tout moment nous demander à titre gratuit un calcul de la rente future – à cette occasion, la personne recevra en même temps un extrait à jour du compte individuel (CI) de l'AVS, ce qui permet d'établir une estimation précise, transparente et compréhensible.

PROMEA caisse de compensation

Information à propos du taux électronique

Si vous avez rempli toutes les conditions tout au long de l'année civile, vous avez droit à un e-rabais. Il vous sera crédité sur le décompte annuel des cotisations 2026 après remise (dans les temps et par voie électronique) de la déclaration des salaires. Veuillez noter qu'aucun e-rabais ne peut malheureusement être accordé pour l'année correspondante en cas de passage à l'envoi électronique en cours d'année (même des décomptes), et ce par souci d'égalité de traitement de tous nos clients et clientes. Nous vous remercions de votre compréhension.

Vous n'êtes pas encore passé(e) à l'envoi électronique? Autrement dit, vous recevez toujours le décompte par courrier postal? Contactez-nous à l'adresse support@promea.ch et demandez à convertir tous les documents (à l'exception des décisions qui doivent être envoyées par courrier postal) à l'envoi électronique.

Conditions cumulatives pour l'octroi du taux électronique

- Vous utilisez le portail en ligne PROMEA connect pour toutes les demandes écrites;
- Vous transmettez toutes les demandes APG via PROMEA connect;
- Vous utilisez exclusivement les formulaires PROMEA connect pour les demandes d'allocations de maternité et de paternité ainsi que pour les demandes d'allocations familiales;
- Les données de l'attestation de salaire sont parfaitement correctes et communiquées dans le délai légal via PROMEA connect (saisie en ligne de l'attestation de salaire ou chargement d'un fichier Excel) ou au moyen de la procédure unifiée de communication des salaires PUCS/ELM (format correspondant au moins à la version ELM 5.1 à partir de votre programme de comptabilité salariale);
- Vous réglez nos factures à temps (au maximum trois rappels de paiement et une sommation);

- Vous souhaitez que nous vous adressions tous les documents (y compris les factures) via PROMEA connect. À l'exception, ici aussi, des décisions.

Vous n'avez pas encore de compte PROMEA connect et souhaitez profiter du taux électronique à l'avenir? Demandez également l'ouverture de votre compte PROMEA connect avec envoi électronique sous support@promea.ch.

Vous trouverez des informations complémentaires sous :

www.promea.ch/promea-connect-fr



PROMEA caisse de compensation

Modification en cours d'année des acomptes de cotisations pour employeurs

Vous avez la possibilité de modifier vos acomptes de cotisations en cours d'année. Vous pouvez le faire via PROMEA connect au point de menu Déclaration de salaire (DS) -> «Modifier bases d'acompte». Vous pouvez aussi procéder à la modification sur notre site web avec le formulaire « Modification des acomptes de cotisations pour employeurs». Il est important de noter que vous devez toujours saisir le 01.01.2026 comme jour de référence car il s'agit toujours de la modification de la masse salariale annuelle. Communiquez-nous toujours la totalité de la nouvelle masse salariale annuelle lors de la modification.

Le montant de la différence due à l'ajustement de la masse salariale est toujours facturé ou crédité sur le décompte suivant.

Les employeurs sont tenus de verser périodiquement et à temps les cotisations courantes, même si leur montant précis n'est calculé qu'en fin d'année. Toute variation substantielle de la masse salariale doit nous être communiquée par écrit (art. 35 al. 2 RAVS). Sont considérés comme substantiels les écarts de 10 pour centet plus.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Annonce de départ en cours d'année et calcul en cas de début ou de fin de contrat en cours de mois

En cas de départ, le droit aux allocations familiales s'éteint chez PROMEA. Pour minimiser la charge ad-

ministrative, nous vous prions de bien vouloir nous signaler rapidement les départs des bénéficiaires d'allocations familiales.

En cas de début ou de fin de contrat en cours de mois, les allocations familiales sont calculées proportionnellement selon la méthode dite commerciale (c'est-à-dire 30 jours par mois).

Numéro AVS

Dans l'ensemble des demandes et messages effectués dans PROMEA connect ou par e-mail, le numéro AVS de la collaboratrice ou du collaborateur en question doit toujours être indiqué. S'agissant des demandes téléphoniques aussi, il est utile pour nous de pouvoir disposer du numéro AVS.

PROMEA caisse de pension et Caisse de pension OPM

Offre de caisse de pension

La prévoyance professionnelle est un pilier clé de notre système à trois piliers. D'où l'importance que vous et votre personnel soyez affiliés à la bonne caisse de pension.

Pour que vous puissiez comparer les prévoyances correspondantes, nous établissons une offre sans engagement pour les entreprises non encore affiliées à PROMEA caisse de pension ou à la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux. Cette offre peut être demandée sur le site internet www.promea.ch / Offre en ligne LLP.

Patric Spahr, directeur des caisses de pension, reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions (téléphone 044 738 53 79).

PROMEA assurances sociales

Séance d'information Départ à la retraite – préparation à une nouvelle tranche de vie

Annnonce de la reprise des séminaires PME

Vous avez plus de 50 ans ou vous employez des collaboratrices ou collaborateurs de plus de 50 ans? Dans ce cas, venez assister à l'un de nos séminaires en langue allemande, le 12 juin 2026 (Olten) ou le 25 juin 2026 (Berne). Des informations importantes sur la planification du futur départ à la retraite vous y attendent. Pendant ce séminaire d'une journée, nos spécialistes PROMEA ainsi que des intervenants extérieurs vous livreront de précieux éclairages sur les premier et deuxième piliers, les questions d'héritage,

la prévoyance financière avant et après le départ à la retraite, sans oublier une digression distrayante sur la vie après le travail.

Après le lancement réussi d'un séminaire «light» d'une demi-journée en début d'année, une autre édition est prévue cet automne. Il s'agit d'un format réduit avec nos deux spécialistes des 1er et 2e piliers, des personnes qui ont plusieurs années d'expérience chez PROMEA. Vous aurez la possibilité de poser des questions et d'échanger entre vous lors de l'apéritif qui suivra. Ici aussi, le rabais de CHF 175 s'applique si vous êtes assuré(e) auprès de PROMEA caisse de pension ou de la CP OPM, auquel cas votre participation est gratuite. En Suisse romande, un séminaire «light» est en projet. Vous trouverez des informations complémentaires sur le programme détaillé ou le coût sur notre site web sous www.promea.ch/fr/Assurances-sociales/Seminaires-pour-retraites. N'hésitez pas à nous contacter aussi à l'adresse e-mail seminar@promea.ch si vous avez des questions ou des suggestions.

Nous avons le plaisir de vous informer en avant-première que des séminaires PME sont de nouveau à l'étude pour l'automne 2026. Après une pause, nous souhaitons en effet les réintégrer dans notre offre. Nous vous tiendrons au courant.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnelle pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

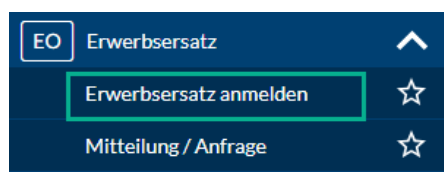
PROMEA assurances sociales
Baslerstrasse 60, 8048 Zurich
www.promea.ch

Annexe PROMEA connect

PROMEA caisse de compensation

Déclarer perte de gain dans PROMEA connect

Nous vous prions de téléverser les formulaires de demande APG avec la fonction «Déclarer perte de gain» et d'utiliser la fonction «Message/Demande» exclusivement pour les autres questions et requêtes. Il s'agit de l'une des conditions pour le taux électronique.



Il est possible de téléverser jusqu'à trois annexes sous la fonction «Déclarer perte de gain». Vous pouvez ainsi, outre le formulaire de demande APG, téléverser en plus des documents tels que journaux de salaires sans qu'il soit nécessaire de réunir les documents au préalable dans un fichier PDF.

PROMEA caisse de compensation

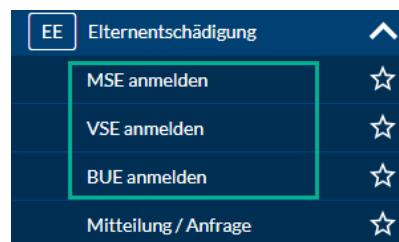
Dépôt des demandes relatives à des allocations parentales Allocations de maternité et de paternité

Alors que, pour l'allocation de maternité, la demande peut être formée directement après la naissance, la demande d'allocation de paternité ne peut être effectuée qu'après l'expiration de la période de quatorze jours dans le délai-cadre de six mois. Il est malheureusement impossible de traiter une demande préalable pour une partie du droit.

Les clients utilisant PROMEA connect peuvent saisir la demande pour l'allocation de maternité ou de paternité directement dans le formulaire en ligne (au lieu d'utiliser «Message/Demande»), téléverser les annexes nécessaires et nous les transmettre. Ainsi, l'une des conditions pour le taux électronique est aussi remplie.

Veuillez noter en général lors de la demande qu'il faut saisir l'adresse des collaborateurs et collaboratrices et non celle de l'entreprise. Nous vous prions également, pour les travailleurs horaires, de déclarer, outre le salaire horaire, le nombre d'heures. Vous éviterez

ainsi des demandes de précisions de notre part et nous pourrons traiter votre demande plus vite.



PROMEA caisse de compensation

Allocation de prise en charge pour parents d'enfants mineurs gravement atteints dans leur santé

Concernant l'allocation de prise en charge, la demande, tout comme les formulaires de suivi, doit toujours nous être adressée seulement après l'utilisation des jours correspondants (donc le plus souvent à la fin du mois concerné).

Veuillez garder à l'esprit également qu'en vertu du point 9, le certificat médical selon l'article 16o LAPG doit être entièrement rempli *et que les critères doivent être cumulativement remplis*.

Cette allocation peut elle aussi être demandée dans PROMEA connect sous «Demander l'APC» en téléversant le PDF de la demande. Veuillez nous adresser le formulaire de suivi par l'intermédiaire de «Décompter l'APC».

PROMEA caisse d'allocations familiales

Demande d'allocations familiales dans PROMEA connect

PROMEA connect vous guide avec simplicité et confort à travers le formulaire de demande en ligne. Dans les situations familiales simples, un formulaire de demande abrégé est disponible, mais des situations familiales très complexes peuvent aussi être décrites par le biais du formulaire de demande étendu.

À cet égard, veuillez garder à l'esprit qu'il faut cocher la case à côté de «Salaire minimum atteint» pour pouvoir poursuivre la demande.

Sur la première page du formulaire de demande, vous pouvez aussi déléguer la demande à vos collaborateurs et collaboratrices après avoir saisi les données de base. À cet effet, sélectionnez l'option «Électronique par bénéficiaire» lors de la procédure de

demande et entrez l'adresse e-mail de votre collaborateur ou collaboratrice. Celui-ci/Celle-ci peut à présent remplir les données personnelles, téléverser les documents nécessaires et nous transmettre la demande.

Si vous souhaitez remplir la demande pour vos collaborateurs et collaboratrices, sélectionnez l'option « Réalisation par l'employeur ». Vous trouverez des informations complémentaires dans notre guide pour les allocations familiales dans PROMEA connect.

L'utilisation du formulaire en ligne est l'une des conditions du taux électronique. Pourquoi? Parce qu'ainsi nous pouvons traiter la demande immédiatement et ne devons pas annuler le processus de correspondance lancé par votre «Message/Demande» et lancer et exécuter le processus de demande manuellement. Nous vous remercions dès lors d'utiliser le formulaire en ligne. Cela nous aide également à être à la hauteur de nos ambitions et à vous fournir un service à la clientèle optimal.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Délégation des tâches dans le domaine des allocations familiales aux collaborateurs et collaboratrices

Dans notre PROMEA actualités 04/2023, nous avons signalé que par amour de l'environnement et pour contenir les frais administratifs, nous allons renoncer à la communication postale directe avec les bénéficiaires.

PROMEA connect vous offre la possibilité d'établir cette communication directe au moyen de la délégation. Ainsi, lorsque les bénéficiaires sont en mode « délégué », les décisions d'allocations, mais aussi les demandes concernant des documents manquants et des confirmations de formation peuvent être remis aux bénéficiaires automatiquement par lien dans un e-mail. Les bénéficiaires peuvent alors télé-

charger dans PROMEA connect les décisions d'allocations ou téléverser des documents. Ce qui est avantageux, c'est que celui-ci peut être configuré par bénéficiaire, ce qui permet de déléguer des collaborateurs et collaboratrices avec accès à l'e-mail, alors que les collaborateurs et collaboratrices sans accès à l'e-mail peuvent encore compter sur votre prise en charge.

Vous trouverez également des informations à ce sujet dans notre guide pour les allocations familiales dans PROMEA connect.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Évaluations dans le domaine des allocations familiales

PROMEA connect offre différentes évaluations dans le domaine des allocations familiales :

- «Afficher attestation AF» montre une liste des effectifs du droit aux allocations par entreprise.
- «Comptabil. AF par bénéficiaire» vous fournit une liste des opérations par collaborateur et collaboratrice ayant droit à des allocations
- «Allocations arrivant à l'échéance» vous indique en revanche pour une période que vous déterminez les allocations familiales venant à expiration.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez-vous adresser à nos collaborateurs et collaboratrices de la caisse d'allocations familiales qui vous conseilleront avec plaisir.